

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 7 septembre 2021 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Est absent le conseiller Yvon Lamontagne

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1) Aide financière à la Fondation École secondaire de la Ruche;
 - 4.2) Modification à la promesse d'achat avec Gestion Dan Livingstone inc.
5. FINANCES
 - 5.1) Financement du projet d'usine d'eau potable;
 - 5.2) Octroi de contrat pour les travaux de détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration Magog;
 - 5.3) Octroi de contrat pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration Magog.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Adoption du Règlement 2825-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les bâtiments principaux et accessoires bénéficiant de droits acquis localisés dans la distance de 5 mètres supplémentaire à la rive;
 - 6.2) Adoption du projet de règlement 2826-2021-1 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux;
 - 6.3) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux;
 - 6.4) Adoption du projet de règlement 2827-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les systèmes de traitement des eaux usées étanches et les installations de prélèvement d'eau;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.5) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2827-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les systèmes de traitement des eaux usées étanches et les installations de prélèvement d'eau;
- 6.6) Opposition à la demande de permis d'alcool de Microbrasserie La Memphré inc.

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1) Convention collective des salariés manuels et de bureau ;
- 7.2) Modification du statut de certains employés suite à la signature de la Convention collective;
- 7.3) Embauche d'un brigadier scolaire;
- 7.4) Fin de la période d'essai d'un employé.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) Entente avec l'Université Concordia et L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC);

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demande d'approbation de PIIA pour le 304, rue Principale Ouest;
- 9.2) Demande de démolition pour le 450, rue du Collège;
- 9.3) Demande de démolition pour le 119, rue Merry Sud;
- 9.4) Demande de dérogation mineure pour le 24, 108^e rue;
- 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 120, boulevard Poirier;
- 9.6) Demande de dérogation mineure pour le 2791, rue Norbel;
- 9.7) Demande de dérogation mineure pour le 29, 106^e rue;
- 9.8) Demande de dérogation mineure pour le lot 4 225 909;
- 9.9) Projet d'ensemble résidentiel sur la rue du Collège;
- 9.10) Avis municipal du second projet de règlement 12-20 de schéma d'aménagement et développement durable de la MRC de Memphrémagog;
- 9.11) Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme.

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1) Entente avec 9342-7391 Québec inc.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DE LA SALLE

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 388-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 389-2021 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 août 2021 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1) 390-2021 Aide financière à la Fondation École secondaire de la Ruche

ATTENDU QUE la Fondation École secondaire de la Ruche a tenu son Festin de homards le 29 mai 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'étaient pas disponibles pour y participer;

ATTENDU QUE la Ville ne supporte pas la Fondation via d'autres activités de levée de fonds durant l'année;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog verse la somme de 500 \$ à la Fondation École secondaire de la Ruche à titre de don pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.2) 391-2021 Modification à la promesse d'achat avec Gestion Dan Livingstone inc.

ATTENDU QUE la vente d'un terrain industriel à Gestion Dan Livingstone inc. a été autorisée par la Ville aux termes de la résolution 145-2021 adoptée le 19 avril 2021;

ATTENDU QUE la vente devait être faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 6 avril 2021 par Gestion Dan Livingstone inc.;

ATTENDU QUE des changements ont toutefois été apportés au projet et qu'en conséquence, certaines clauses de la promesse d'achat doivent être modifiées;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la promesse d'achat signée le 6 avril 2021 par Gestion Dan Livingstone inc. et acceptée le 19 avril 2021 par la Ville soit modifiée comme suit :

- a) Le premier alinéa de l'article 1 est remplacé par le suivant :

L'ACHETEUR promet d'acheter du VENDEUR, au prix et aux conditions ci-dessous énoncés, tous les droits, titres et intérêts qu'il détient dans un terrain vacant situé sur le boulevard Poirier à Magog, connu et désigné comme étant composé du lot 6 439 097 et de parties des lots 6 439 096 et 6 427 082 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 9 270 mètres carrés. Le terrain qui fait l'objet de la présente promesse est montré à titre indicatif en vert au plan joint en Annexe A et sera ci-après appelé l'« IMMEUBLE ».

- b) L'article 2.1 est remplacé par le suivant :

2.1 Le prix d'achat est établi au montant total de SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (70 997,90 \$) plus les taxes applicables, ci-après appelé le « Prix d'achat », comprenant :

- a) une somme de TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (34 947,90 \$) représentant TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTS du mètre carré (3,77 \$ / m²), couvrant le coût d'acquisition du terrain;
- b) une somme de TRENTE-SIX MILLE CINQUANTE DOLLARS (36 050,00 \$) représentant TROIS CENT CINQUANTE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

DOLLARS du mètre linéaire de façade (350 \$ / mètre linéaire de façade), couvrant la part de participation au coût des infrastructures qui est payable par l'ACHETEUR pour une façade de 103 mètres.

Nonobstant ce qui est ci-dessus prévu, il est expressément entendu entre les parties que le Prix d'achat sera réajusté, le cas échéant, en fonction de la superficie finale de l'IMMEUBLE qui sera établie par l'arpenteur-géomètre. En conséquence, le coût d'acquisition de l'IMMEUBLE pourra légèrement varier.

- c) Le paragraphe a) de l'article 7.4.1 est remplacé par le suivant :
 - a) l'emprise du bâtiment devra couvrir une superficie minimale équivalente à 10 % de la superficie vendue, soit approximativement 927 mètres carrés.
- d) L'article 9 est supprimé.
- e) L'Annexe A est remplacée par l'annexe jointe à la présente résolution.

Que, nonobstant la modification du prix de vente, l'acompte de 5 514,40 \$ déjà versé par Gestion Dan Livingstone inc. soit accepté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 392-2021 Financement du projet d'usine d'eau potable

ATTENDU QU'un montant de 1,2 million \$ a été prévu au budget 2021 dans la section « Affectation » sous « Apport du surplus pour balancer le budget », lequel a été adopté par la résolution 512-2020 à la séance du conseil du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de déviation des eaux usées du secteur Omerville est un projet majeur qui demande beaucoup d'investissements de la Ville;

ATTENDU QUE les revenus des droits de mutation sont plus élevés que ce qui avait été prévu et qu'il sera possible de financer le budget 2021 avec ces surplus;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise que le montant de 1,2 million \$ de l'excédent affecté pour balancer le budget 2021 soit transféré au financement du projet d'usine d'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La résolution 392-2021 est modifiée par la résolution 497-2021 adoptée le 15 novembre 2021
--

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

5.2) 393-2021 Octroi de contrat pour les travaux de détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration Magog

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les plans, les devis et la surveillance des travaux de détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration Magog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Pointage final</i>	<i>Prix avant taxes</i>	
		<i>OPTION 2</i>	<i>Prix corrigé</i>
Apex Expert Conseil inc.	0,82	869 750,00 \$	
Les Services EXP inc.	0,77	1 064 400,00 \$	
Tetra Tech Canada inc.	0,71	1 092 129,50 \$	
WSP inc.	0,51	1 401 760,00 \$	1 393 760,00 \$

ATTENDU QU'Apex Expert Conseil inc. est le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour les plans, les devis et la surveillance des travaux de détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration Magog soit adjugé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Apex Expert Conseil inc., pour un total de 869 750 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-100 et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 10 août 2021.

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Le contrat est à prix forfaitaire et unitaire. Il sera financé par le Règlement 2803-2021.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications;
- qualité de la collaboration;
- respect des échéances;
- qualité de la documentation fournie (plans, devis, estimations);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- qualité des services rendus;
- respect des obligations financières;
- suivi de la réalisation des déficiences;
- réception des plans tel que construit;
- support à la Ville pour fermer les dossiers litigieux;
- réception des documents pour la fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 394-2021 Octroi de contrat pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration Magog

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les plans, les devis et la surveillance des travaux de mise à niveau de la station d'épuration Magog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Pointage final</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Prix corrigé</i>	<i>Pointage final corrigé</i>
Tetra Tech Canada inc.	0,441	2 001 700,00 \$	2 001 900,00 \$	0,440
FNX-Innov inc.	0,352	2 241 848,00 \$	2 241 847,86 \$	0,351
Les Services EXP inc.	0,298	2 666 970,00 \$	2 666 910,00 \$	0,297

ATTENDU QUE la soumission de Pluritec Ltée a été rejetée puisque ce soumissionnaire n'a pas obtenu la note minimale requise au critère C;

ATTENDU QUE Tetra Tech Canada inc. est le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour les plans, les devis et la surveillance des travaux de mise à niveau de la station d'épuration Magog soit adjugé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Tetra Tech Canada inc., pour un total de 2 001 900 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-070 et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 18 août 2021.

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Le contrat est à prix forfaitaire et unitaire. Il sera financé par le Règlement 2803-2021.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications;
- qualité de la collaboration;
- respect des échéances;
- qualité des services rendus;
- respect des obligations financières;
- suivi de la réalisation des déficiences;
- réception des plans tel que construit;
- support à la Ville pour fermer les dossiers litigieux;
- réception des documents pour la fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attribué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1) 395-2021 Adoption du Règlement 2825-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les bâtiments principaux et accessoires bénéficiant de droits acquis localisés dans la distance de 5 mètres supplémentaires à la rive

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de prévoir des normes relatives aux bâtiments principaux et accessoires bénéficiant de droits acquis localisés dans la distance de 5 mètres supplémentaire à la rive. Ces normes concernent notamment :

- les travaux de démolition et d'entretien;
- les agrandissements;
- l'ajout ou le remplacement de la fondation;
- le déplacement d'un bâtiment.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2825-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les bâtiments principaux et accessoires bénéficiant de droits acquis localisés dans la distance de 5 mètres supplémentaire à la rive soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 396-2021 Adoption du projet de règlement 2826-2021-1 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Magog de se prévaloir des dispositions des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettant d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville, portant sur la réalisation de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2826-2021-1 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 9 au 24 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux.

Ce règlement vise le remplacement du Règlement 2455-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et ses amendements.

Il prévoit d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, ou d'un certificat d'autorisation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Mme Bélanger dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.4) 397-2021 Adoption du projet de règlement 2827-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les systèmes de traitement des eaux usées étanches et les installations de prélèvement d'eau

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de règlement 2827-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les systèmes de traitement des eaux usées étanches et les installations de prélèvement d'eau soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 9 au 24 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2827-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

systèmes de traitement des eaux usées étanches et les installations de prélèvement d'eau

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le du Règlement 2827-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les systèmes de traitement des eaux usées étanches et les installations de prélèvement d'eau.

Ce projet de règlement vise à :

- permettre dans la rive, un système de traitement des eaux usées limitant l'empiétement à ce qui est nécessaire à son installation, conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
- autoriser les puits individuels dans la rive spécifiquement, lorsqu'aucun autre endroit ne le permet en raison de la configuration du terrain, conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;
- permettre dans la zone inondable 0-20 ans, les installations de prélèvement des eaux conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

Mme Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.6) 398-2021 Opposition à la demande de permis d'alcool de Microbrasserie La Memphré inc.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux par l'établissement Microbrasserie La Memphré inc. pour « changement de catégorie du permis de restaurant à permis de bar ».

Le motif d'opposition est que la Régie de police Memphrémagog possède un dossier de demande d'action concernant le nouveau propriétaire de l'établissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 399-2021 Convention collective des salariés manuels et de bureau

ATTENDU QUE la Convention collective des salariés manuels et de bureau est échue depuis le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'à la suite de négociations, un accord de principe est intervenu entre la Ville de Magog et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou le maire suppléant, le directeur général, la directrice des Ressources humaines, le coordonnateur aux Ressources humaines et la directrice de la Culture, Sports et Vie communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention collective intervenue entre la Ville de Magog et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054, valide jusqu'au 31 décembre 2026, avec une rétroactivité des salaires au 1er janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 400-2021 Modification du statut de certains employés à la suite de la signature de la Convention collective

ATTENDU QUE le 7 septembre 2021, la Ville a autorisé la signature de la nouvelle convention collective intervenue entre la Ville de Magog et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054;

ATTENDU QU'à la suite de la signature de cette nouvelle convention collective, il était entendu que la Ville procéderait à la modification du statut de certains salariés;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que M. Martin Gaudreau soit embauché conformément à la lettre d'entente no 6 comme salarié permanent à horaire particulier, au poste de préposé à l'écocentre, à compter du 5 septembre 2021 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 4, de la classe 3 des taux de salaire des salariés manuels et de bureau. Il est à noter que sa période d'évaluation est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées comme salarié régulier. La date d'ancienneté du 7 mai 2017 lui est reconnue;

Que Mme Gabriela Marroquin soit embauchée conformément à la lettre d'entente no 6 comme salariée permanente à horaire particulier et qu'elle poursuive sa période d'évaluation commencée comme salariée régulière au poste de préposée à l'écocentre, à compter du 5 septembre 2021 et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 3 des taux de salaire des salariés manuels et de bureau. La date d'ancienneté du 1^{er} novembre 2020 lui est reconnue;

Que M. Mathieu Giguère soit embauché conformément à la lettre d'entente no 6 comme salarié permanent au poste de journalier, Division voirie, à compter du 5 septembre 2021 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1 de la classe 3 des taux de salaire des salariés manuels et de bureau. Il est à noter que sa période d'évaluation est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées comme salarié régulier. La date d'ancienneté du 1^{er} novembre 2020 lui est reconnue;

Que M. Stéphane Lavoie soit embauché conformément à la lettre d'entente no 6 comme salarié permanent et qu'il poursuive sa période d'évaluation commencée comme salarié régulier au poste de journalier, Division voirie, à compter du 5 septembre 2021 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 3 des taux de salaire

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

des salariés manuels et de bureau. La date d'ancienneté du 25 mai 2021 lui est reconnue;

Que M. Gabriel Gosselin soit embauché conformément à la lettre d'entente no 6 comme salarié permanent et qu'il poursuive sa période d'évaluation commencée comme salarié régulier au poste de journalier, Division voirie, à compter du 5 septembre 2021 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 3 des taux de salaire des salariés manuels et de bureau. La date d'ancienneté du 31 mai 2021 lui est reconnue;

Que M. Marc Boisvert soit embauché conformément à la lettre d'entente no 6 comme salarié permanent et qu'il poursuive sa période d'évaluation commencée comme salarié régulier au poste de journalier, Division aqueduc et égouts en saison estivale et à la Division voirie en saison hivernale, à compter du 5 septembre 2021 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 4, de la classe 3 des taux de salaire des salariés manuels et de bureau. La date d'ancienneté du 5 janvier 2021 lui est reconnue;

Que M. Jean Bureau soit embauché conformément à la lettre d'entente no 6 comme salarié permanent à horaire particulier, au poste de journalier, Division parcs et espaces verts, à compter du 5 septembre 2021 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 4, de la classe 3 des taux de salaire des salariés manuels et de bureau. Il est à noter que sa période d'évaluation est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées comme salarié régulier. La date d'ancienneté du 15 décembre 2016 lui est reconnue;

Que M. Rock Cliche soit embauché conformément à la lettre d'entente no 6 comme salarié permanent à horaire particulier, au poste de journalier, Division parcs et espaces verts, à compter du 5 septembre 2021 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 4, de la classe 3 des taux de salaire des salariés manuels et de bureau. Il est à noter que sa période d'évaluation est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées comme salarié régulier. La date d'ancienneté du 21 mai 2017 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 400-2021 est modifiée par la résolution 431-2021 adoptée le 20 septembre 2021.

7.3) 401-2021 Embauche d'un brigadier scolaire

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de brigadier scolaire à la Division prévention et mesures d'urgence puisque ce poste est devenu vacant à la suite du départ de M. Jacques Pépin;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que Mme Brigitte Beaucage soit embauchée comme brigadière scolaire à l'essai, rétroactivement au 24 août 2021 et qu'elle soit

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

rémunérée selon l'annexe A de la Convention collective des brigadiers scolaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) 402-2021 Fin de la période d'essai d'un employé

ATTENDU QUE l'employé – dossier RH-2021-03 a été embauché comme employé en période d'essai et que sa période d'essai était de six mois;

ATTENDU QUE la Ville a prolongé sa période d'essai de cinq mois afin de permettre à l'employé de bien s'intégrer dans son poste et de mettre un plan de développement en place;

ATTENDU QUE selon l'évaluation faite par son supérieur immédiat, l'employé ne correspond pas au profil requis pour occuper le poste concerné;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi de l'employé – dossier RH-2021-03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 403-2021 Entente avec l'Université Concordia et L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC)

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec l'Université Concordia et L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC) concernant le maintien de deux observatoires et d'équipements scientifiques.

Cette entente a pour but de maintenir en place deux stations climatiques de pointes : une station dans le Lac Memphrémagog pour la mesure directe *in situ* de l'évaporation du lac et des flux thermiques ainsi qu'une autre station identique avec des capteurs supplémentaires pour les mesures *in situ* et cohérentes des flux climatiques, hydriques et énergétiques sur les territoires gérés par la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 404-2021 Demande d'approbation de PIIA pour le 304, rue Principale Ouest

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
2021-08-17	304, rue Principale Ouest	2540-0185 Québec inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 405-2021 Demande de démolition pour le 450, rue du Collège

ATTENDU QUE 9387-8445 Québec inc. a déposé le 6 avril 2021 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 450, rue du Collège;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE cet immeuble est considéré comme ayant une valeur patrimoniale faible;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant 1940 et que le conseil doit notifier à la ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention de délivrer un permis de démolition;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la réalisation d'un projet d'ensemble de 3 immeubles multifamiliaux de 4 logements sur le terrain dégagé à partir de la rue Tupper;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble le 24 août 2021.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 450, rue du Collège sur le lot 6 118 512 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un projet d'ensemble de 3 immeubles multifamiliaux de 4 logements, tel que présenté sur le plan d'implantation révisé le 12 août 2021 par M. Pascal Viger, arpenteur-géomètre.

Que la Ville autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- a) que la ministre de la Culture et des Communications ne s'oppose pas à la demande de démolition;
- b) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- c) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- d) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- e) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 4 540 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- f) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe e) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 406-2021 Demande de démolition pour le 119, rue Merry Sud

ATTENDU QUE M. André Ouellet a déposé le 23 janvier 2021 une demande de permis de démolition des bâtiments situés au 119, rue Merry Sud;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un immeuble de 6 logements sur le terrain dégagé, lequel est assujéti au Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le Conseil souhaite que le demandeur apporte des modifications aux plans déposés afin de répondre aux critères du PIIA;

ATTENDU QUE le projet révisé a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2021 et que la recommandation a été défavorable;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog reporte à une date ultérieure la décision concernant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 119, rue Merry Sud sur le lot 4 226 950 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un immeuble de 6 logements, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 18 juin 2021 et préparé le 1er février 2020 par Mme Maryse Phaneuf, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 407-2021 Demande de dérogation mineure pour le 24, 108^e rue

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un bâtiment principal résidentiel existant, une marge avant à 6,58 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car cela exigerait la démolition partielle de la maison déjà construite et ayant fait l'objet d'un permis de construction;

ATTENDU QUE la marge avant de 7,5 mètres n'est qu'en partie non respectée, soit seulement pour une pièce de la maison qui avait été analysée comme une galerie plutôt qu'une pièce habitable;

ATTENDU QUE la pièce habitable dérogatoire et le perron sur fondation continue sont d'une superficie approximative de 3,3 mètres carrés;

ATTENDU QU'il n'y a pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par cette demande de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 5 août au 2 septembre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 1er juin 2021 par M. Martin Audet, plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé au 24, 108e rue, connu et désigné comme étant composé des lots 4 462 253 et 4 462 256 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 408-2021 Demande de dérogation mineure pour le 120, boulevard Poirier

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre :

- a) pour l'agrandissement projeté du bâtiment principal, une marge latérale droite de 3,0 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 5,0 mètres;
- b) pour le réaménagement de l'aire de stationnement, une marge avant minimale de 1,5 mètre de l'emprise de la rue projetée alors que ce même règlement prévoit une marge minimale de 3,0 mètres;
- c) pour le réaménagement de l'aire de stationnement, une allée véhiculaire à 4,3 mètres de l'intersection projetée alors que ce même règlement prévoit une distance minimale de 7,5 mètres d'une intersection;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage visées par cette demande de dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphes 16 ou 16.1, du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et sont donc recevables en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite agrandir son bâtiment dans le prolongement du mur existant de l'immeuble avec une marge de 3,0 mètres bénéficiant actuellement de droit acquis;

ATTENDU QUE l'agrandissement implique également des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'étroitesse du terrain, son emplacement à une intersection de rue et la réglementation applicable causent un préjudice au demandeur;

ATTENDU QU'il n'y aura plus d'empiétement sur le domaine public;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 19 août au 3 septembre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 26 juillet 2021 par Picbois ébénistes inc., plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé au 120, boulevard Poirier, connu et désigné comme étant le lot 2 822 522 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.6) 409-2021 Demande de dérogation mineure pour le 2791, rue Norbel

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la création du lot projeté numéro 6 421 603 du Cadastre du Québec (2791, rue Norbel) d'une superficie de 6 034,4 mètres carrés alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 exige un minimum de 8 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de lotissement visée par cette demande de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 115, paragraphe 1 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les propriétaires du 2769 et du 2791, rue Norbel ont décidé de réviser le cadastre afin de mieux représenter l'occupation actuelle des terrains;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les lots actuels bénéficient de droits acquis;

ATTENDU QUE la superficie du terrain du 2769, rue Norbel passera de 4 182,7 mètres carrés à 4 567,1 mètres carrés, ce qui est conforme à la réglementation car il y aura augmentation de la superficie d'un lot dérogatoire bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU QUE la superficie du terrain du 2791, rue Norbel diminuera de 384,4 mètres carrés, pour un total de 6 034,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 5 août au 2 septembre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 30 mai 2021 pour M. Daniel Chenevert et Mme Stéphanie Frizzell, plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé au 2791, rue Norbel, connu et désigné comme étant le lot 3 276 672 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 410-2021 Demande de dérogation mineure pour le 29, 106^e rue

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre, pour un bâtiment principal projeté :

- a) une marge de recul avant de 4,2 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 en vigueur prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- b) une marge latérale droite 1,9 mètre alors que ce même règlement prévoit une marge minimale de 3,0 mètres.

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage visées par cette demande de dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et sont donc recevables en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté a fait l'objet de la résolution de dérogation mineure 528-2019 adoptée le 2 décembre 2019 pour une marge de recul avant de 4,15 mètres au lieu de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite modifier son plan d'implantation et qu'il y a donc lieu d'adopter une nouvelle résolution pour les marges de recul du bâtiment projeté;

ATTENDU QUE la présence du cours d'eau, la rive de 15 mètres et la bande additionnelle de 5 mètres limitent la construction de la résidence unifamiliale isolée à une faible superficie de terrain en bordure de la rue;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la demande n'est pas accordée;

ATTENDU QUE le terrain voisin, soit le lot 4 461 713 du Cadastre du Québec, est vacant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 19 août au 3 septembre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 août 2021 par M. David Cloutier, plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé au 29, 106^e rue, connu et désigné comme étant le lot 4 461 728 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.8) 411-2021 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 225 909

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la régularisation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

du lot numéro 4 225 909 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Forand, d'une superficie de 5 774,5 mètres carrés alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 exige un minimum de 8 000 mètres carrés pour la construction d'une habitation;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de lotissement visée par cette demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 115, paragraphe 4 ou 4.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le lot 4 225 909 a été créé par la rénovation cadastrale le 20 juillet 2010 et est issu de la fusion de 2 parties de lots;

ATTENDU QUE le lot ainsi créé ne bénéficie pas de droits acquis, que la construction d'une résidence n'est pas actuellement autorisée et que ceci constitue un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE 2 lots adjacents sur la rue Forand possèdent également des superficies de 5 774,5 mètres carrés, bénéficient de droits acquis et sont construits;

ATTENDU QUE toutes les autres normes relatives à l'aménagement du terrain devront être respectées, notamment le respect de la couverture boisée et les marges de recul;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 19 août au 3 septembre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 14 juillet 2021 pour M. Réjean Garant, plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé sur la rue Forand, connu et désigné comme étant le lot 4 225 909 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9) 412-2021 Projet d'ensemble résidentiel sur la rue du Collège

ATTENDU QUE le 29 janvier 2021, 9387-8445 Québec inc. a déposé une requête pour la réalisation d'un projet d'ensemble sur les lots 6 118 512 et 6 118 513 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE ce projet vise spécifiquement la construction de 3 immeubles multifamiliaux de 4 logements;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE ce projet est conditionnel à l'obtention d'un permis de démolition du 450, rue du Collège;

ATTENDU QUE cette requête a été analysée conjointement par les directions de la Planification et développement du territoire, des Travaux publics, de la Sécurité incendie et de l'Environnement et infrastructures municipales;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog accepte la requête de 9387-8445 Québec inc. visant la réalisation d'un projet d'ensemble de 3 immeubles multifamiliaux de 4 logements sur la rue Tupper, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) dépôt d'une promesse de servitude pour le réseau d'aqueduc conformément au règlement relatif à la contribution pour certains travaux municipaux en vigueur au moment de la préparation de l'entente;
- b) préalablement au début des travaux, signature d'un protocole d'entente avec la Ville pour la réalisation des travaux municipaux conformément au règlement en vigueur. À cet effet, la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe seront autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, cet protocole d'entente;
- c) dépôt en argent de la contribution financière à des fins de parcs équivalent à 10 % de la valeur du terrain s'il est démontré que celle-ci n'a jamais été acquittée pour ce site;
- d) obtention par le propriétaire d'un permis de démolition pour le 450, rue du Collège;
- e) obtention par le propriétaire de toute autorisation ministérielle requise pour le prolongement du réseau;
- f) implantation d'une clôture opaque d'une hauteur de 2,5 mètres ceinturant les côtés et l'arrière des conteneurs.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

L'espace situé à l'avant des conteneurs ne doit pas être clôturé;

- g) implantation des conteneurs à une distance minimale de 3 mètres d'une limite de lot;
- h) préalablement au début des travaux, mise en place de mesures assurant l'identification et la protection des arbres à conserver.

Les documents suivants font partie de la présente requête et pourront être modifiés à la demande la Ville pour répondre aux exigences réglementaires et de conception en vigueur :

- Plan projet d'ensemble, lots 6 118 512 et 6 118 513 du Cadastre du Québec par M. Pascal Viger, arpenteur-géomètre, modifié le 12 août 2021, minute 6802-3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.10) 413-2021 Avis municipal du second projet de règlement 12-20 de schéma d'aménagement et développement durable de la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu de la MRC de Memphrémagog, le 17 juin 2021, le second projet de règlement no 12-20 de schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog (PSADD2);

ATTENDU QUE plusieurs dispositions de la révision de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Magog en cours sont reliées aux dispositions de ce second projet;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 56.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil souhaite donner son avis sur ce second projet de schéma d'aménagement et de développement durable;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog dépose à la MRC de Memphrémagog un avis municipal sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement durable, le tout tel que formulé dans le document joint à la présente résolution pour faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.11) 414-2021 Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que Mme Ghislaine Poulin Doherty soit nommée comme membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme jusqu'en novembre 2023, avec possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire de deux ans, afin de pourvoir le sixième poste laissé vacant en avril dernier par M. Marc Chiasson.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1) 415-2021 Entente avec 9342-7391 Québec inc.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec 9342-7391 Québec inc. concernant l'aménagement d'une aire de virée sur le lot 4 437 618 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Cette entente a pour but de continuer à utiliser l'aire de virée déjà construite sur ce lot à des fins d'utilité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des dépenses réalisées avec la subvention reçue en raison de la pandémie;
- b) rapport d'embauche du personnel temporaire au 24 août 2021;
- c) liste des comptes payés au 30 août 2021 totalisant 6 766 134,44 \$;
- d) compte rendu des consultations écrites qui se sont tenues jusqu'au 3 septembre 2021 concernant les demandes de dérogation mineures présentées à la présente séance.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

De plus, vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées devant public restreint, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Pierre Boucher :
 - Question posée le 5 juillet 2021 concernant avec le contrat octroyé à Energère inc. relativement au suivi des débordements en continus;
 - Question concernant une lettre visant une définition de milieu humide et de restrictions.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Adoption du projet de règlement 2826-2021-1 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux;
 - Rue Norbel, demande de réduction de vitesse;
 - Demande relativement à la récupération du verre à l'écocentre.
- M. Ronald Maheux :
 - Terrasse au centre-ville.
- M. Gilles Lalancette :
 - Demande de permis d'abattage d'arbres;
 - Incendie au centre-ville.
- M. Jean-Noël Leduc :
 - Rue de la Forêt, travaux;
 - Lignage rue Sherbrooke en direction du bas de la Ville.
- M. Pierre Boucher :
 - Lettre du ministre concernant les milieux humides;
 - Projet Reiner;
 - Demande de dérogation mineure pour le lot 4 225 909.
- M. Alain Albert :
 - Convention collective des salariés manuels et de bureau ;
 - Modification du statut de certains employés suite à la signature de la Convention collective.
 - Participation citoyenne;
 - Code d'éthique versus Facebook.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Richard Gaudreau :
 - Projet d'installation des compteurs d'eau.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Diane Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

15. 416-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers
20 h 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière